



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 12 MARS 2018

L'an deux Mille dix-huit, le Lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en  
exercice : **29**  
Présents : 21  
Procurations : 4  
Absents : 4  
Date de convocation et  
affichage : 06/03/2018

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Vanessa KEUSCH (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Gérard AUBRY (procuration à M Patrick POITEVIN), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : Mme Danielle MARES, M. Pascal FILIPPI, M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

### **3) Communications de Monsieur le Maire**

#### **Décision 2017/090**

Vu la délibération n°2015DAD146 du 17 décembre 2015 relative à la convention de mise à disposition par la commune à la Métropole de biens, véhicules et matériels nécessaire à l'exercice de compétences transférées.

Vu que dans le cadre du passage en Métropole et de transfert de compétences, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole ont conclu une convention de mise à disposition de locaux, de matériels et véhicules, signée le 22 décembre 2015.

Considérant que l'article 11 de la convention prévoit que la Métropole remboursera à la commune la quote-part des charges lui incombant concernant les charges courantes des locaux

mis à disposition par la commune à la Métropole sur la base d'un coût fixe par m<sup>2</sup> occupé. L'article 11 précise que ce coût fixe devra être calculé d'un commun accord à l'issue de la première année de mise à disposition, et intégré à la présente convention par avenant. Il a été décidé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et véhicules conclu entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

#### **Décision 2017/091**

Considérant que la commune souhaite accueillir la société D10 Event's pour le « DJ distorsion 10 » – 11 impasse de Beaumont - 34670 Baillargues dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec la société D10 Event's pour une animation musicale le vendredi 19 janvier 2018 pour un montant de 750€ TTC.

#### **Décision 2017/092**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés.

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 28/11/2017 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour bénéficier d'une parcelle aux jardins du « Triolveire », il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

| <b>N° de parcelle</b> | <b>Ancien attributaire</b>                   | <b>Nouvel attributaire</b>               |
|-----------------------|--|--|
| 19                    | M. GAUBERT Yves<br>7 rue de l'Anse de Gifran | M. MILANETTO Hervé<br>15 place du Marché |

#### **Décision 2017/093**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés.

Considérant le courrier de l'attributaire reçu en date du 30/11/2017 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour déménagement, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

| <b>N° de parcelle</b> | <b>Ancien attributaire</b>            | <b>Nouvel attributaire</b>                   |
|-----------------------|---------------------------------------|--|
| 90                    | M. BIZART Nicolas<br>36 rue des Mères | M. GAUBERT Yves<br>7 rue de l'Anse de Gifran |

#### **Décision 2018/001**

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL pour une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 4 août 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association composée d'un minimum de 9 musiciens, pour un montant de 970 € TTC.

#### **Décision 2018/002**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés.

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 08/01/2018 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

| <b>N° de parcelle</b> | <b>Ancien attributaire</b>             | <b>Nouvel attributaire</b>                         |
|-----------------------|--|--|
| 53                    | M. JOUVET Mathieu<br>6 rue des parades | Mme ROUCH-ETIENNE Arlette<br>72 rue de la Chapelle |

#### **Décision 2018/003**

Considérant le courriel de la société 99% MEDIAS en date du 22 janvier 2018 relatif à une demande de tournage sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, il a été décidé d'autoriser la

société 99% MEDIAS à effectuer un tournage sur le territoire communal, du 12 au 16 mars 2018, et à utiliser les stades Henri Vallier et Joseph Blanc pour les besoins de ce tournage.

#### **Décision 2018/004**

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze pour une animation musicale le dimanche 6 mai 2018 dans le cadre du carnaval 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec la peña, composée de 7 musiciens, pour un montant de 900 € TTC.

#### **Décision 2018/005**

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – pour une animation musicale le dimanche 6 mai 2018 dans le cadre du carnaval 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec la peña composée d'un minimum de 6 musiciens, pour un montant de 800 € TTC.

#### **Décision 2018/006**

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs 34430 Saint Jean de Vedas – pour une animation musicale le dimanche 6 mai 2018 dans le cadre du carnaval 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service avec la peña composée d'un minimum de 10 musiciens, pour un montant de 950 € TTC.

#### **Décision 2018/007**

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN – pour le tir du feu d'artifice le vendredi 13 juillet 2018 dans le cadre de la fête locale, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation entre la Commune et la Société Mille et une étoiles pour un montant de 5 000€ TTC.

#### **Décision 2018/008**

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN – pour le tir du feu d'artifice le samedi 4 août dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation entre la Commune et la Société Mille et une étoiles pour un montant de 5000 € TTC.

#### **Décision 2018/009**

Vu la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary.

Vu la demande de l'association Bel Art, relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary et de son régisseur, pour présenter son spectacle « Autour de la femme 2018 » dans le cadre de la journée de la femme, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary le samedi 10 mars 2018, entre la Commune et Monsieur Alain ROSTANT, président de l'association Bel Art, domiciliée 46 rue des Ortolans 34750 Villeneuve lès Maguelone - pour la présentation du spectacle « Autour de la femme 2018 ».

#### **Décision 2018/010**

Vu la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 relative à la mise à disposition gracieuse du théâtre Jérôme Savary.

Considérant que la commune souhaite accueillir, durant l'année 2018, les représentations ouvertes au public dans le cadre de la programmation de la Médiathèque George Sand, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre Jérôme Savary durant l'année 2018. A savoir 6 représentations les : 24/01/2018 à 10h30 ; 07/03/2018 à 9h45 et 10h30 ; 11/04/2018 à 10h30 ; 03/10/2018 à 10h30 ; 24/11/2018 à 15h et 05/12/2018 à 10h30.

#### **Décision 2018/011**

Vu la délibération n°2016DAD071 du conseil municipal en date du 26 juillet 2016 relative à la reconduction de la convention de coordination avec la Gendarmerie.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 11 du Chapitre II : Modalités de la Coordination et d'ajouter un paragraphe dans l'article 16 du Titre II : Coopération Opérationnelle Renforcée de la convention signée le 2 janvier 2017, il a été décidé la signature d'un avenant à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

#### **Décision 2018/012**

Considérant que la commune souhaite accueillir l'ensemble « Dames de Choeur » – 174 chemin de la rocheuse - 34170 Castelnaud le Lez – pour un concert à l'église le dimanche 25 mars 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation avec l'ensemble « Dames de Choeur » composé de 17 artistes pour un montant de 600 € TTC.

#### **4) Orientations budgétaires 2018 (rapporteur Noel Ségura)**

Le débat d'orientations budgétaires est le temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal. Il s'agira cette année encore d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend désormais obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2018 reposera donc sur des choix qui vous sont aujourd'hui proposés et qui nous sont pour certains imposés.

#### **- LE CONTEXTE NATIONAL**

La loi de finances pour 2018 a été bâtie par le gouvernement sur une hypothèse de croissance de 1,7 % en 2017, ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 2,9 % en 2017 et 2,6 % en 2018. Pour autant nous savons désormais que la croissance aura été de 1,9% en 2017 et quelle est anticipée par l'INSEE à plus de 2% en 2018.

S'agissant des collectivités locales, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le rythme de baisse de leurs dotations à 13 milliards d'euros sur la durée du mandat Présidentiel et la part de financement des collectivités locales fixe à -2,3 milliards d'euros le besoin de financement 2018 des collectivités locales. L'épargne dégagée en maîtrisant les dépenses de fonctionnement devra être affectée prioritairement au désendettement.

L'article 10 de la Loi de finances (qui concerne toutes les collectivités locales) indique ainsi que lors de leur DOB les collectivités devront présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement. La cible pour le bloc communal est fixée par le « jaune budgétaire » à 1,1%, cet objectif d'évolution maximum étant exprimé en valeur c'est-à-dire sans retraitement de l'inflation. Cet objectif d'évolution pourra toutefois être pondéré en fonction de trois critères : l'évolution de la population et du nombre de logements, le revenu moyen par habitant et l'existence de quartiers prioritaires, les efforts déjà réalisés par la collectivité en matière de gestion. A chacun de ces critères sera attribué un bonus de 0,15% applicable au taux de croissance des dépenses de fonctionnement. L'analyse de ces critères pourrait conduire la commune à envisager 1,4% d'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Toutefois, l'inflation prévisionnelle étant estimée à 1,4% en 2018 par la banque de France, l'évolution globale des dépenses de fonctionnement devra donc être contenue autour de 0% !

Cette nouvelle disposition budgétaire est très contraignante pour la commune. Sans aborder le retour annoncé de la croissance et ses habituels effets inflationnistes, Villeneuve ne pourra accompagner son développement démographique des services dont la population aura bien besoin...avec une quasi stabilité de son budget de fonctionnement ! Il faut en plus savoir que le non-respect de cette disposition pourra amener le Préfet, lorsqu'il examinera le CA 2018, à décider d'une baisse des dotations d'Etat, voire d'une mise sous tutelle par la Chambre Régionale des Comptes du budget communal.

D'autres règles vont également rentrer en fonction, ainsi la capacité de désendettement (encours de la dette/capacité d'autofinancement brute) ne devra pas excéder 11 à 13 ans tous budgets confondus et ce ratio sera vérifié dès le CA 2017.

Ces dispositions vont donc nous obliger à poursuivre la ré-interrogation de nos compétences, de nos actions et de nos modes de gestion.

#### **- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL**

L'année 2018 sera une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la commune au travers de la compétence GEMAPI (qui concerne à ce jour essentiellement nos actions au travers du SIEL et la gestion du site des salines) et de la taxe de séjour qui a rapporté, en 2017, 40823,55€ à la commune. Par ailleurs la convention de coordination sera maintenue pour la gestion de la compétence « Plage ». Enfin, la mise en chantier du programme d'aires d'accueil pour les gens du voyage entrainera une évolution à la hausse de 35 000€ de l'attribution de compensation.

#### **- LE CONTEXTE LOCAL**

##### **1) L'exécution du budget 2017**

1) Le budget 2017 s'est élevé en dépenses à 9,209 M€ pour le fonctionnement et 5,172M€ pour la section d'investissement (hors refinancement de dette).

2) La Commune n'a pas été amenée à souscrire l'emprunt de 400 000 € inscrit au budget primitif 2017, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés, mais surtout à cause du retard pris sur la réalisation d'une nouvelle crèche, retards liés aux contentieux engagés contre l'opération Parc Monteillet.

Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,286 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2017) de 14,779 M€ soit en baisse de plus de 20%, ou 33,2% si on réintègre la créance que nous avons sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.

Le stock de dette réel représente donc désormais 1 259 euros/habitant (calculé sur la base de la population légale 2015 soit 9 744 hab.). Ce montant est toujours largement supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 842 euros/habitants à fin 2016) mais il est largement inférieur à la situation trouvée en 2008 où il était alors de 2 425 €/habitant. Par ailleurs notre capacité de désendettement est désormais de 4 ans et 9 mois, là où elle était de 22 ans en 2008.

- 3) La Commune a pu baisser ses taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti de 3% et ce malgré la baisse des dotations d'Etat.
- 4) La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 470 000 € de subventions et participations de nos partenaires.
- 5) Les opérations suivantes ont pu être réalisées : équipements de classes en tableaux numériques interactifs, mise en accessibilité du centre Bérenger de Fré dol et des écoles, création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au boulevard des Moures, poursuite de notre politique foncière avec notamment l'acquisition de plus de six hectares pour la réalisation d'un nouveau complexe sportif, 2<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine, rénovation de la rue des Mères, extension du columbarium, sans compter tous les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois.

## 2) Les objectifs 2018

Dans le contexte réglementaire décrit en introduction, la poursuite de la maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement sera poursuivie afin de limiter à 1,1% l'augmentation des crédits ouverts.

### ➤ les recettes

#### 1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables compte tenu des dispositifs de péréquation et de la hausse de la population.

#### 2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels reste indispensable. Toutefois la Métropole, le Département et la Région sont eux aussi soumis à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, qui plus est dans un cadre contractuel, ce qui ne laisse pas augurer de bonnes perspectives.

#### 3) Les impôts et taxes

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Les bases de recettes fiscales devraient donc évoluer de 1,25% par l'effet conjugué de leur revalorisation légale et de la faible augmentation physique de l'assiette. Toutefois il faudra être très vigilant sur les modalités de compensation de la taxe d'habitation que ne paiera plus une grande majorité des ménages. Cette compensation est annoncée par le gouvernement « à l'Euro près » mais nous savons bien que le jeu des gels d'enveloppe et des fonds de compensation se fait bien souvent au détriment des finances des collectivités locales.

Notons aussi que compte tenu du maintien à haut niveau de l'attractivité de notre commune et donc des projections du marché foncier sur l'ancien, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est anticipé stable.

Les taux d'imposition, qui pourraient être l'une des variables d'ajustement de l'équilibre budgétaire, seront également anticipés stables.

#### 4) Les cessions

La commune pourrait poursuivre la cession de terrains permettant de réaliser du logement social, ainsi les anciens lavoirs, les actuels terrains des services techniques et les terrains proches du cimetière seront proposés à divers bailleurs sociaux.

## 5) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires) pourront être adaptés en fonction des décisions relatives à l'organisation du passage à la semaine de 4 jours en septembre 2018.

### ➤ les dépenses

Les objectifs de gestion resteront fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre)

#### 1) La masse salariale :

Nous devons continuer à avoir pour objectif de situer la masse salariale à un maximum de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

Il faudra toutefois tenir compte des dispositions suivantes :

- le taux de CSG passe de 5,1 à 6,8%
- la cotisation d'assurance maladie passe de 12,89 à 13% et la cotisation patronale baisse de 11,5 à 9,88%
- la revalorisation législative de la carrière des agents des catégories B et C,
- les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des agents,
- la hausse du taux du SMIC horaire,
- le glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur grille indiciaire.

La conjonction de ces éléments entraînera ainsi, à effectif constant, une hausse mécanique de cette masse salariale estimée à 1,2%, soit près de 60 000€.

#### 2) Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution moyen sera fixé à 0,5%, grâce à la maîtrise des consommations et à la politique d'optimisation des achats et ce malgré une inflation 2017 calculée par l'INSEE à 1,2%.

#### 3) Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise et resteront subordonnées à l'impact des activités produites par l'association sur l'animation, l'attractivité et l'image de la commune. Le budget global sera anticipé stable.

#### 4) La dette

Avec le protocole signé en 2015 avec la SFIL, la Commune a augmenté significativement son endettement et restent également dans le stock de dette 1,989 M€ de « produits toxiques ».

Il est aussi utile de rappeler, comme chaque année, qu'en plus de ce prêt « structuré », la commune supportera en 2018 un stock de dette de 1,180 M€ libellé en Franc Suisse, dette datant du début des années 2000 et dont la seule perte de change a coûté près de 74 000 € à la commune en 2017 et peut être à ce jour estimée pour 2018 à environ 107 000 €.

Aussi, le budget 2018 devra dégager un autofinancement qui permettra de poursuivre une politique de maîtrise de l'endettement et comme chaque année, la renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons des opportunités sur les taux à long terme.

Le plafond de l'emprunt 2018 ne devra donc pas dépasser 70 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,7 M€ en 2018.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties est de 1 854 714 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 5) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole sera modifiée pour intégrer, en baisse de charge, la gestion désormais Métropolitaine de la taxe de séjour mais aussi, en hausse de charge, les transferts de compétence concernant la GEMAPI et la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ces dispositions devraient entraîner une hausse de cette attribution, donc une charge supplémentaire pour la commune, de l'ordre de 25 000€.

#### 6) Les investissements

En 2018 nous engagerons de nouvelles opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune.

Les recours gagnés sur le programme Parc Monteillet permettront enfin la création d'une nouvelle crèche dont le fonctionnement entrainera une charge de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire de 210 000€ pour le budget communal à partir du BP 2020. Les écoles seront toujours l'une des priorités du budget avec la fin des aménagements de cours et préaux à l'école Dolto primaire, la poursuite de l'équipement numérique des classes et l'amélioration de leur confort thermique, ainsi que la réhabilitation des sanitaires et de la cantine de l'école Bouissinet afin notamment de la faire fonctionner sous forme de self.

Nous poursuivrons dans notre volonté de donner à toutes les associations des locaux et équipements adaptés à leurs activités. Cela passera par le financement de la totalité des travaux de la 2<sup>ème</sup> et dernière tranche de la Maison des Associations, dont le permis de construire est en cours d'instruction et dont le fonctionnement entrainera une charge de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire de 90 000€ pour le budget communal à partir du BP 2019.

Notre appui aux associations se concrétisera aussi par les études opérationnelles du nouveau complexe sportif et la création de vestiaires pour le stade d'athlétisme.

Nous engagerons également la construction de nouveaux ateliers municipaux, construction qui devra pouvoir être totalement financée par la vente du site actuel ou seront très majoritairement réalisés des logements locatifs sociaux et de la location-accession sociale.

Nous engagerons également la réfection totale des réseaux d'eau chaude sanitaire et de chauffage de notre Ehpad. Ces travaux, estimés à plus de 300 000 €, sont rendus nécessaires par des conditions de construction de cet ouvrage au mépris des règles de l'art.

Enfin, nous améliorerons le confort thermique de notre église Saint Etienne par la création d'un sas à l'entrée.

La poursuite de notre politique foncière continuera d'être l'un des axes de notre politique d'investissement mais nous concentrerons nos efforts sur le secteur des Pouzols, des Tombettes, autour des salines et pour des opérations permettant de créer des unités foncières supérieures à 1 hectare.

Concernant la voirie et les espaces publics, la Métropole réalisera la 3<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine et lancera celle des boulevards des Moures, et de Mireval ainsi que la rénovation de la rue de la Brèche. Le financement de ces opérations sera assuré par la Métropole et un fond de concours communal de 100.000€.



Nous continuerons bien entendu les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois (sécurisation des trottoirs, aménagement d'espaces verts, modernisation de l'éclairage public...) et engagerons les études urbaines et techniques préalables au réinvestissement du complexe sportif actuel et de ses abords.

#### 7) L'autofinancement

En 2018, le remboursement du capital de la dette (1,214 millions € hors refinancement) continuera à être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette. L'épargne brute sera donc consolidée autour de 1,85 millions d'euros et l'épargne nette permettra de financer significativement les investissements.

### CONCLUSION

Nous concluons, comme chaque année, en réaffirmant que nous poursuivrons, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'action mises en place depuis 2008, méthodes qui ont permis le redressement des comptes de la commune :

- Promotion des investissements utiles aux Villeneuvois et qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, dès conception.
- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées par les élus comme par les services, permettront de poursuivre nos actions de développement et d'équipement de la commune, tout en assurant le maintien de la qualité et le cadre de vie cher à l'ensemble des Villeneuvois et en maîtrisant des finances désormais assainies.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, atteste qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

#### **5) Compte de gestion 2017 (rapporteur Pierre Sémat)**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne quitus à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

#### **6) Compte administratif exercice 2017 (rapporteur Pierre Sémat)**

Le compte administratif de la Commune est annexé à la présente (les annexes peuvent être consultées au service comptabilité sur demande).

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

|          | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 9 209 600,94 €        | 2 441 666,87 €        |
| RECETTES | 11 773 812,52 €       | 6 436 517,25 €        |
| EXCEDENT | 2 564 211,58 €        | 3 994 850,38 €        |
| DEFICIT  |                       |                       |

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (Monsieur le Maire ayant quitté la séance) approuve le compte administratif de l'exercice 2017.

### **7) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 (rapporteur Pierre Sémat)**

L'approbation des comptes administratifs nous permet de procéder à l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M. Harraga, M Bouisson, Mme Garcia, Mme Brants) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017</b> |                     |                       |
|---|---------------------|-----------------------|
| <b>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</b>                        |                     |                       |
| <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                       |                     | <b>1 200 000,00 €</b> |
| <b>RESULTAT AU 31/12/2017</b>                                       | <b>EXCEDENT (A)</b> | <b>2 564 211,58 €</b> |
|   | <b>DEFICIT (B)</b>  | <b>/</b>              |
| <b>(A) EXCEDENT AU 31/12/2017</b>                                   |                     |                       |
| - Exécution du virement à la section d'investissement               |                     | <b>2 564 211,58€</b>  |
| - Affectation complémentaire en réserves                            |                     | <b>/</b>              |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)     |                     | <b>/</b>              |
| <b>(B) DEFICIT AU 31/12/2017</b>                                    |                     | <b>/</b>              |
| - Déficit à reporter  |                     | <b>/</b>              |

### **8) Inscription sur le monument aux morts du nom de Monsieur MIÑARRO Michel Villeneuvois Mort pour la France lors la seconde guerre mondiale (rapporteur Noël Segura)**

Dans le cadre de sa délégation au devoir de mémoire, M. Patrick POITEVIN, 1<sup>er</sup> Adjoint et sur sollicitation de l'association « Les Amis de la Fondation de la Mémoire de la Déportation » représentée par Madame Danielle Favre-Lecca, sise 24, rue Alexandre Gander, 74200 Thonon-les-Bains, conformément aux usages établis depuis la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, m'ont demandé de bien vouloir inscrire le nom de Monsieur Michel MIÑARRO sur la plaque 1939/1945 du monument aux morts de la commune. En effet, l'ordonnance n°2015-1781 du 28 décembre 2015 précise que : « lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 511-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, « l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ».

Considérant que sur l'extrait de l'acte de décès de Monsieur Michel MIÑARRO né le 10 juin 1922 à Villeneuve-lès-Maguelone (34 Hérault) fils de Ramon MIÑARRO et d'Ana SOTO est mentionné « Mort pour la France » le 04 janvier 1944 à Groisy (Haute Savoie 74570), le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'inscription du nom de ce héros de la résistance sur la plaque 1939/1945 du monument aux morts.

### **9) Subvention au Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de l'hérault (rapporteur Patrick Poitevin)**

Le comité départemental, regroupant l'ensemble des associations de résistants et de déportés de l'hérault, mène depuis plus de 20 ans le combat de la mémoire auprès des élèves des établissements publics et privés de l'académie de l'hérault. Avec les professeurs d'histoire-géographie de ces établissements et le centre d'histoire de la résistance et de la déportation, il veille à l'écriture objective de l'histoire et s'attache à transmettre aux jeunes générations l'héritage des valeurs essentielles qui guidèrent le combat du résistant et l'espérance du déporté.

Cette année 2400 élèves du département ont participé au concours. Dans notre département, 34 classes (lycées et collèges) ont obtenu un prix départemental pour un effectif de 146 lauréats.

Dans ce cadre, le comité d'organisation sollicite, en complément de versements par différentes associations et du conseil départemental, la commune pour l'octroi d'une subvention pour leur permettre d'attribuer à chaque lauréat un prix annuel d'importante valeur, de procurer aux établissements d'enseignement une volumineuse documentation et d'aider les professeurs à effectuer les visites de leur classe au centre d'histoire de Castelnau-le-lez.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder au comité d'organisation du concours une subvention de 300€.

### **10) Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Saison estivale 2018 (rapporteur Noel Segura)**

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2018 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2018.

### **11) Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Via Voltaire (rapporteur Noel Segura)**

Par délibération n°2017DAD087 du 20/11/2017, la commune a signé une convention de partenariat avec l'Association Via Voltaire pour la mise à disposition gracieuse de locaux. L'Association Via Voltaire propose à la commune de mettre en place un suivi santé infirmier suite à une demande grandissante sur la commune. Pour cela, elle demande la mise à disposition d'une salle à la maison de la solidarité les jeudis de 14H à 17H30.

Ce service sera dispensé par une infirmière à destination des allocataires du RSA orientés par un travailleur social, dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Réciproque.

L'infirmière évaluera les problèmes de santé par le biais d'une approche globale prenant en compte la situation sociale et sanitaire de la personne. Elle constituera l'interface entre le programme de soin de la personne et le parcours d'insertion suivi par le référent unique.

En fonction du diagnostic sanitaire, de l'évaluation sociale de la situation de la personne et des orientations réalisées vers le soin, l'infirmière sollicitera et travaillera en lien étroit avec le réseau santé local.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association Via Voltaire pour la mise à disposition d'une salle les jeudis à la maison de la solidarité.

### **12) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Noël Segura)**

Les besoins des services nécessitent la création :

1) des emplois permanents suivants :

- 1 adjoint technique à temps non complet 31h/semaine
- 1 infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 17.5h/semaine
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

- 2) des emplois non permanents suivants :  
 - 2 adjoints administratifs saisonniers à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la création :

- 1) des emplois permanents suivants :  
 - 1 adjoint technique à temps non complet 31h/semaine  
 - 1 infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 17.5h/semaine  
 - 1 adjoint technique à temps complet  
 - 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

- 2) des emplois non permanents suivants :  
 - 2 adjoints administratifs saisonniers à temps complet

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

### **EMPLOIS PERMANENTS**

|  | Emplois existants | Echelles indiciaires | Emplois pourvus |
|--|-------------------|----------------------|-----------------|
| Directeur Général des Services                               | 1                 | IB 470/821           | 1               |
| Attaché principal  | 1                 | IB 579/979           | 1               |
| Attaché  | 4                 | IB 434/810           | 4               |
| Rédacteur principal de 1ère classe                           | 1                 | IB 442/701           | 1               |
| Rédacteur principal de 2ème classe                           | 2                 | IB 377/631           | 1               |
| Rédacteur Territorial  | 6                 | IB 366/591           | 6               |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe               | 1                 | échelle C3           | 1               |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe               | 4                 | échelle C2           | 3               |
| Adjoint administratif  | 8                 | échelle C1           | 7               |
| Adjoint administratif à TNC (32h/s)                          | 1                 | échelle C1           | 1               |
| Adjoint administratif à TNC (24h30/s)                        | 1                 | échelle C1           | 1               |
| Assistant de conservation du patrimoine                      | 1                 | IB 366/591           | 1               |
| Chef de service de police principal 1ère classe              | 2                 | IB 442/701           | 2               |
| Chef de service de police principal 2ème classe              | 1                 | IB 377/631           | 1               |
| Brigadier Chef Principal                                     | 1                 | IB 366/574           | 1               |
| Garde champêtre chef Principal                               | 1                 | Echelle C3           | 1               |
| Gardien-brigadier de police municipale                       | 6                 | échelle C2           | 2               |
| Cadre de Santé de 2ème classe                                | 1                 | IB 531/785           | 1               |
| Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)              | 1                 | IB 476/658           | 1               |
| Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)  | 1                 | IB 420/633           | 0               |
| Educateur Principal de jeunes enfants                        | 1                 | IB 452/701           | 1               |
| Educateur de jeunes enfants                                  | 3                 | IB 377/631           | 3               |
| Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35ème)               | 1                 | IB 377/631           | 0               |
| Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe             | 1                 | échelle C3           | 1               |
| Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe TNC (28h/s) | 1                 | échelle C3           | 1               |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe          | 2                 | échelle C2           | 1               |
| Technicien principal de 1ère classe                          | 2                 | IB 442/701           | 1               |
| Technicien principal de 2ème classe                          | 1                 | IB 377/631           | 0               |
| Agent de maîtrise principal                                  | 3                 | IB 374/583           | 2               |
| Agent de maîtrise territorial                                | 3                 | IB 353/549           | 2               |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                   | 2                 | échelle C3           | 2               |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                   | 6                 | échelle C2           | 6               |
| Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)    | 1                 | échelle C2           | 1               |
| Adjoint technique  | 20                | échelle C1           | 18              |
| Adjoint technique TNC (30/35è)                               | 4                 | échelle C1           | 4               |
| Adjoint technique TNC (31/35è)                               | 1                 | échelle C1           | 0               |
| Adjoint technique TNC (32/35è)                               | 2                 | échelle C1           | 2               |
| Adjoint technique TNC (24/35è)                               | 1                 | échelle C1           | 1               |
| Adjoint technique TNC (25/35è)                               | 1                 | échelle C1           | 1               |

|  |   |            |   |
|--|---|------------|---|
| Adjoint technique TNC (23.5/35 <sup>e</sup> )                                | 1 | échelle C1 | 1 |
| Adjoint technique TNC (20/35 <sup>e</sup> )                                  | 1 | échelle C1 | 1 |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | 1 | échelle C3 | 1 |
| Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | 8 | échelle C2 | 7 |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               | 1 | IB 442/701 | 1 |
| Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               | 2 | IB 377/631 | 2 |
| Animateur  | 1 | IB 366/591 | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 1 | échelle C2 | 1 |
| Adjoint d'animation  | 5 | échelle C1 | 4 |
| Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 1 | IB 442/701 | 1 |

### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

|   | Emplois existants | Base de rémunération        | Emplois pourvus |
|---|-------------------|-----------------------------|-----------------|
| COLLABORATEUR DE CABINET  | 1                 |                             | 0               |
| Agents contractuels Saisonniers et renfort de service                                   |                   |                             |                 |
| - Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe   | 1                 | 9 <sup>ème</sup> échelon    | 0               |
| - Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien                             | 1                 | 6 <sup>ème</sup> échelon    | 0               |
| - Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique                    | 3                 | 1 <sup>er</sup> échelon C1  | 0               |
| - Adjoint administratif   | 3                 | 1 <sup>er</sup> échelon C1  | 0               |
| - Agent de manutention – Grade : Adjoint technique                                      | 2                 | 1 <sup>er</sup> échelon C1  | 0               |
| - Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique                     | 1                 | 1 <sup>er</sup> échelon C1  | 0               |
| agents assurant les T.A.P.  | 17                | 24,04 € brut                | 7               |
| Contrat d'engagement éducatif (CEE)   | 10                | coeffxSMIC                  | 0               |
| enseignants assurant les études dirigées du soir  | 20                | 24 € brut                   | 16              |
| Agents de surveillance de la voie publique  | 3                 | 1 <sup>er</sup> échelon C1  | 1               |
| Assistante maternelle non titulaire (contractuel)                                       | 21                | coeffxSMIC                  | 15              |
| Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)                                | 4                 | 1 <sup>er</sup> échelon C1  | 0               |
| Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)    | 4                 | 7 <sup>ème</sup> échelon C2 | 0               |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)              | 3                 | 5 <sup>ème</sup> échelon C3 | 0               |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur) | 1                 | 7 <sup>ème</sup> échelon C3 | 0               |
| C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)   | 21                | SMIC                        | 5               |
| CONTRATS D'AVENIR   | 6                 | SMIC                        | 0               |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE   | 1                 | % SMIC/âge                  | 0               |

### **13) Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement (rapporteur Noël Segura)**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2018, il est proposé à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

**Filière Technique**

| Cadre d'emplois                  | Grade d'avancement                                  | Taux  |
|----------------------------------|---|-------|
| Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 100 % |
|                                  | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100 % |

**Filière Administrative**

| Cadre d'emplois         | Grade d'avancement                                      | Taux  |
|-------------------------|---|-------|
| Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100 % |

**Filière Police**

| Cadre d'emplois                | Grade d'avancement             | Taux  |
|--------------------------------|--------------------------------|-------|
| Gardes champêtres territoriaux | Garde champêtre chef principal | 100 % |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les taux de promotion aux grades d'avancement ci-dessus.

**14) Modalités d'exercice des fonctions à temps partiel (rapporteur Noël Segura)**

Les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la commune de Villeneuve lès Maguelone ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/1999. Il est proposé, après avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> février 2018, d'actualiser ladite délibération au regard des évolutions réglementaires.

**I) LES AGENTS BENEFICIAIRES**a) Les personnels éligibles au temps partiel sur autorisation

Sont autorisés à accomplir un service à temps partiel sur autorisation sous réserve des nécessités du service :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet, en activité ou en service détaché, sans condition d'ancienneté ;
- Les agents contractuels des collectivités territoriales relevant du décret n° 88-145 du 15/02/1988 employés depuis plus d'un an à temps complet ;
- Les fonctionnaires stagiaires occupant un emploi à temps complet, en activité ou en service détaché, sans condition d'ancienneté.

Toutefois, sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation, les fonctionnaires stagiaires accomplissant leur stage dans un établissement de formation ou soumis à un enseignement professionnel en application des statuts particuliers. Sont ainsi concernés les agents stagiaires en formation d'intégration c'est-à-dire la majorité des stagiaires de catégories A, B et C qui ne peuvent donc bénéficier du temps partiel sur autorisation.

Par ailleurs, lorsqu'un fonctionnaire stagiaire est autorisé à exercer son activité à temps partiel, la durée de son stage est prolongée à due concurrence afin qu'elle corresponde à la durée effective du stage d'un agent à temps complet.

b) Les personnels éligibles au temps partiel de droit

Sont autorisés à accomplir un service à temps partiel de droit sous réserve de remplir les conditions requises :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, en position d'activité ou de détachement, sans condition d'ancienneté

Toutefois, lorsqu'un fonctionnaire stagiaire est autorisé à exercer son activité à temps partiel, la durée de son stage est prolongée à due concurrence afin qu'elle corresponde à la durée effective du stage d'un agent à temps complet.

- Les agents contractuels des collectivités territoriales relevant du décret n° 88-145 du 15/02/1988.

Il est à noter que le temps partiel accordé de plein droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ne peut être accordé aux agents contractuels que lorsque ceux-ci sont employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein. En ce qui concerne les autres types de travail à temps partiel de droit, aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

## **II] LES QUOTITES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

### a) Le temps partiel sur autorisation

La quotité de service à temps partiel ne peut être inférieure au mi-temps.

Les quotités pratiquées au sein la collectivité sont : 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

### b) Le temps partiel de droit

Les seules quotités de travail à temps partiel autorisées sont fixées exclusivement à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

L'organe délibérant de la collectivité ne peut modifier ces quotités. Le temps partiel de droit à 90% est donc exclu.

## **III] LA DUREE DE L'AUTORISATION**

Le travail à temps partiel sur autorisation ou de droit est accordé pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale.

S'agissant du temps partiel sur autorisation, la collectivité se réserve le droit d'y mettre fin durant la période de reconduction tacite, pour nécessités de service, par courrier adressé à l'agent 2 mois avant la date de fin de chaque période.

Les collectivités peuvent prévoir les délais pour le dépôt des demandes d'octroi et de renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel de façon à ce que les services puissent envisager leur réorganisation pendant le temps partiel.

La délibération du 16/11/1999 prévoit un délai de 2 mois dans le cadre d'une demande de renouvellement. De la même manière, il est proposé de fixer un délai de 2 mois pour les demandes initiales. La réintégration à temps plein devra également être sollicitée 2 mois avant la fin de la période.

## **IV] L'ORGANISATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Le temps de travail peut être organisé selon les modalités suivantes :

- dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour ;
- dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit ;
- dans un cadre mensuel : ce mode d'organisation du temps partiel permet une répartition inégale de la durée de travail entre les différentes semaines du mois, avec éventuellement des semaines à temps plein et des semaines non travaillées ;
- dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service : le service est organisé sur l'année civile. La répartition des jours de travail doit être définie avec précision et arrêtée avant le début de la période annuelle au titre de laquelle le temps partiel est accordé.

## **V] LA PROCEDURE**

La demande d'autorisation de travail à temps partiel de l'agent doit préciser :

- la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel ;
- la quotité souhaitée (pour le temps partiel sur autorisation, les quotités autorisées sont de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% pour le temps partiel de droit, les quotités autorisées sont de 50%, 60%, 70% ou 80%) ;
- le mode d'organisation souhaité de son activité (quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel). La répartition des heures ou des jours d'absence dans la journée, la semaine, le mois ou l'année en fonction du mode d'organisation sollicité par l'agent sera notamment indiquée dans la demande.

L'agent peut demander à réintégrer à temps plein ou à modifier les conditions d'exercice du temps partiel (quotité, durée et/ou organisation de son activité) avant l'expiration de la période en cours. Dans ce cas, il devra présenter sa demande dans un délai de deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la demande de réintégration anticipée à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale (divorce, décès, ou maladie du conjoint, de l'enfant, par exemple). L'autorité territoriale devra donc apprécier s'il y a lieu d'accéder à la demande de l'agent dans la mesure où il ne s'agit pas d'un droit réservé à l'intéressé.

La collectivité peut mettre fin au « temps partiel sur autorisation » et demander à l'agent de réintégrer à temps plein ou de modifier les conditions d'exercice du temps partiel (quotité, durée et/ou organisation de son activité) avant l'expiration de la période en cours et pour des motifs tenant à l'intérêt général ou à l'organisation intérieure du service. Dans ce cas, elle devra en informer l'agent au minimum deux mois avant la date d'effet.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel comme définies ci-dessus.

### **15) Actualisation du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : indemnités des régisseurs (rapporteur Noël Segura)**

Le RIFSEEP au sein de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 après avis du Comité technique réuni en date du 16 décembre 2016.

Une délibération en date du 16 décembre 2017, après avis du CT en date du 23 novembre 2017, est venue transposer le régime aux cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et aux adjoints du patrimoine et a mis en place la part facultative Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

Une circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15/01/2018 précise que la mise en place du RIFSEEP, ne permet plus le versement d'indemnités de régisseurs. En effet, les indemnités de régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et ne sont donc pas cumulables avec cette dernière.

Ainsi, il convient, après avis du CT en date du 1<sup>er</sup> février 2018 de revoir les critères de cotation des postes afin d'intégrer directement le montant de ces indemnités de régisseurs au montant de la part IFSE.

Les montants des indemnités plafond sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :



| Régisseur d'avances                                | Régisseur de recettes                               | Régisseur d'avances et de recettes   | Montant du cautionnement (en euros) | Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) |
|--|---|--|-------------------------------------|--|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                     |  |
| Jusqu'à 1 220                                      | Jusqu'à 1 220                                       | Jusqu'à 2 440  | -                                   | 110  |
| De 1 221 à 3 000                                   | De 1 221 à 3 000                                    | De 2 441 à 3 000   | 300                                 | 110  |
| De 3 001 à 4 600                                   | De 3 001 à 4 600                                    | De 3 000 à 4 600   | 460                                 | 120  |
| De 4 601 à 7 600                                   | De 4 601 à 7 600                                    | De 4 601 à 7 600   | 760                                 | 140  |
| De 7 601 à 12 200                                  | De 7 601 à 12 200                                   | De 7 601 à 12 200  | 1 220                               | 160  |
| De 12 201 à 18 000                                 | De 12 201 à 18 000                                  | De 12 201 à 18 000   | 1 800                               | 200  |
| De 18 001 à 38 000                                 | De 18 001 à 38 000                                  | De 18 001 à 38 000   | 3 800                               | 320  |
| De 38 001 à 53 000                                 | De 38 001 à 53 000                                  | De 38 001 à 53 000   | 4 600                               | 410  |
| De 53 001 à 76 000                                 | De 53 001 à 76 000                                  | De 53 001 à 76 000   | 5 300                               | 550  |
| De 76 001 à 150 000                                | De 76 001 à 150 000                                 | De 76 001 à 150 000  | 6 100                               | 640  |
| De 150 001 à 300 000                               | De 150 001 à 300 000                                | De 150 001 à 300 000   | 6 900                               | 690  |
| De 300 001 à 760 000                               | De 300 001 à 760 000                                | De 300 001 à 760 000   | 7 600                               | 820  |
| De 760 001 à 1 500 000                             | De 760 001 à 1 500 000                              | De 760 001 à 1 500 000   | 8 800                               | 1 050  |
| Au-delà de 1 500 000                               | Au-delà de 1 500 000                                | Au-delà de 1 500 000   | 1 500 par tranche de 1 500 000      | 46 par tranche de 1 500 000                                  |

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Modifie le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec les dispositions telles que présentées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.
- Dit que les dispositions proposées prendront effet au 01/04/2018.

#### **16) Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (rapporteur Pierre Sémat)**

Point non délibéré et reporté à un autre conseil municipal.

#### **17) Remise gracieuse des pénalités de retard des taxes d'urbanisme – M. et Mme Vincent CORRECHER (rapporteur Pierre Sémat)**

M. et Mme Vincent CORRECHER ont déposé une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de taxes d'urbanisme concernant le procès-verbal n° PV33709V0007.

Le montant des frais et intérêts de retard des époux CORRECHER s'élèvent à 2375 €, le principal ayant été entièrement réglé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette remise gracieuse aux époux CORRECHER.

### **18) Conseil Municipal des Jeunes – Voyage à Genève (Suisse) (rapporteur Pascale Rivallière)**

Pour marquer la fin du mandat du Conseil Municipal des Jeunes, la Commune souhaite offrir à ses jeunes élus un séjour culturel à Genève pour le début du mois de juillet 2018.

Ce séjour se constitue de 2 jours et une nuit à Genève. Départ en train de la gare de Montpellier Saint-Roch pour une arrivée aux alentours de 12H30 et installation à l'auberge de jeunesse Geneva Hostel. Après-midi récréatif avec une animation « Escape Game » et visite du centre historique. Le lendemain, visite guidée du Palais des Nations Unies avec un déjeuner au jardin botanique de Genève puis retour en train et arrivée à 22H à la gare de Montpellier Saint-Roch.

La commune prendra à sa charge les frais inhérents et notamment les frais de transport d'un groupe de 14 personnes maximum, pour un montant global de 3486 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide que la commune prendra à sa charge les frais inhérents et notamment les frais de transport pour un montant global de 3486 € pour un groupe de 14 personnes maximum et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **19) Acquisition parcelle AV N°12 – M. Damien QUINCY (rapporteur Jean Paul Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. Damien QUINCY - 12b, rue Baudelaire – 59000 LILLE, une promesse de vente par courrier reçu le 05/01/2018, concernant la parcelle AV N°12, lieu-dit « PLAN DE CHEYRAU », d'une superficie de 10546m<sup>2</sup>:

La transaction pourra se faire au prix de 1,15 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 12 127,90 €.

Il est précisé que la commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **20) Acquisition parcelle AT N°8 – Héritiers CANONGE (rapporteur Jean Paul Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu des héritiers de Mme Nuria PLANAS : M. Michel CANONGE - 19 rue Henri Barbusse, 1<sup>er</sup> étage - 34070 MONTPELLIER et Mme Patricia CANONGE - 19 rue Henri Barbusse, Rez-de-chaussée - 34070 MONTPELLIER une promesse de vente par courrier reçu le 31/01/2018, concernant la parcelle AT N°8, lieu-dit « PLAN DE CHEYRAU », d'une superficie de 1381 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,15 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant total 1588,15 € pour l'ensemble de l'indivision.

La commune prendra à sa charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition ainsi que les frais de remise en état du terrain.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **21) Acquisition parcelle BK N°250 – Héritiers DUPIRE (rapporteur Jean Paul Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu des héritiers de Mme Yvette DUPIRE : Mme Marie Laure LARGE née DUPIRE, 418 Route de Jarnioux – 69400 POUILLY LE MONIAL, M. Rémi DUPIRE, 112 Chemin de la Chanal – 69640 JARNIOUX et de M. Stéphane DUPIRE, 1771 Route de Tarare – 69400 LIERGUES une promesse de vente par courrier reçu le 15/01/2018, concernant la parcelle BK N°250 lieudit « Les Clauzels » d'une superficie de 987 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,20€/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute 500 € pour le cabanon et 100 € pour le forage, soit un montant total de 1 784,40 €.

Il est précisé que la commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **22) Acquisition parcelle AO 72 – DE PALMA (rapporteur Jean Paul Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. Joseph DE PALMA - 44 avenue du Vercors – 38170 SEYSSINET PARISSET une promesse de vente par courrier reçu le 19/02/2018, concernant la parcelle AO n°72, lieu-dit « le Pouzol » d'une contenance de 1.072 m<sup>2</sup>

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1 482,80 €, correspondant au prix de 1,15 €/m<sup>2</sup> auquel s'ajoute 150 € pour le forage et 100 € pour les arbres.

La Commune se chargera de démolir le cabanon dès qu'elle en sera propriétaire.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **23) Modification de dénomination chemin de la Capouillère (rapporteur Noel Ségura)**

Actuellement le chemin existant entre le chemin du Pilou et l'avenue René Poitevin se dénomme : chemin de la Capouillère. Par ailleurs, ce chemin comprend un carrefour avec un chemin qui se prolonge vers le nord jusqu'à la Capouillère et qui n'est pas officiellement dénommé.

Deux permis de construire pour des logements collectifs ont été autorisés récemment sur ces chemins :

PC 034 337 16V0024 – pour la construction de 13 logements sociaux et 1 salle communale

PC 034 337 16V0031M02 – pour la construction de 5 logements collectifs

La dénomination des rues, comme la modification de nom, relève de la compétence des communes et il va être nécessaire d'attribuer des numéros aux logements qui vont être construits.

Aussi, considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à M. Marius BOULADOU, Maire de la Commune de 1901 à 1919, il est proposé de modifier le nom du chemin existant entre le chemin du Pilou et l'avenue René Poitevin afin de le dénommer : «Rue Marius BOULADOU ».

Par ailleurs, le fait que le chemin prenant naissance sur la rue susvisée et se prolongeant vers le nord jusqu'à la Capouillère n'est pas dénommé, il convient de dénommer ce chemin «Impasse de la Capouillère » (cf plan).

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (4 contres : M. Desseigne, M. Bouisson, Mme Garcia, Mme Brants, 1 abstention : M. Harraga), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

La séance est levée à 20H50.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du conseil municipal est affiché en Mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.